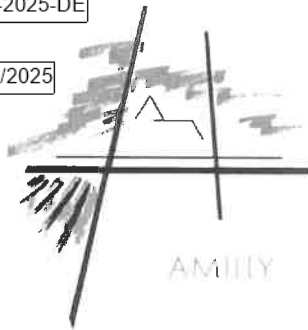




DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le
Conseil Municipal doit être
composé..... 19
Nombre de Conseillers en
exercices..... 18
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance..... 17

Quorum : 10 membres

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 15 mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 06/05/2025, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire,
La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire,
Mesdames et Messieurs les adjoints : GAUMAIN Régine,
DELORME Thierry, CHAIGNEAU Sandrine, HAMELIN Laëtitia,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
SEIGNEURET Gilles, AVIGNON Marie-France, ROUSSEAU
Christophe, LECLERE Laurent, ARONDEAU Claude, POLLION
BARA Emilie, BOURDELAS Lucie, VAUTARD Jérémie, MARTINS
Carole, PICAULT David, VOISIN Dominique et VIGNOL Philippe,
formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Madame DA FONSECA Nathalie,
pouvoir donné à Mme HAMELIN Laetitia

Secrétaire de Séance : Mme GAUMAIN Régine

Date de convocation : 06/05/2025

DELIBÉRATION N° 22-2025 INTERCOMMUNALITÉ - Avenant à la convention d'appui aux communes

Monsieur le Maire expose

Par délibération n°BC2022/070 du 27 juin 2022, Chartres Métropole a mis en place un accompagnement des communes membres dans le cadre d'une convention de prestations de service conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code, afin de faire bénéficier les communes membres de l'expertise assurée par ses services en interne en matière de

- Appui juridique
- Appui ingénierie – projet d'aménagement
- Appui secrétariat de mairie
- Appui mise à disposition de matériel

La convention était prévue pour s'achever au 30 juin 2025.

Au regard de l'intérêt que représente cet accompagnement pour les communes, il est proposé de proroger les conventions pour une durée supplémentaire de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'avenant à la convention relative à l'appui aux communes membres pour la proroger de trois ans.



MAIRIE D'AMILLY - 30, rue de la Mairie - 28300 AMILLY
Tél. 02 37 32 98 13

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec Chartres Métropole ainsi que tous les actes y afférents.

La Secrétaire de séance,



Régine GAUMAIN



Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU

Acte exécutoire :

Transmis en préfecture le :

Publié sur le site internet www.amilly28.fr le :

Notifié le :

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

*- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à la mairie – 30 rue de la mairie – 28300 AMILLY
- d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)*

